

Les centres multidisciplinaires dispensent d'excellents services d'entraînement et de soutien (scientifiques et médicaux) et sont pourvus d'installations perfectionnées qui permettent aux athlètes de très bien se préparer aux compétitions. Selon certains athlètes qui ont comparu devant le Sous-comité, les centres multidisciplinaires peuvent être avantageux parce qu'ils permettent aux athlètes d'un certain nombre de disciplines sportives de s'entraîner ensemble intensivement durant les quelques semaines précédant des compétitions. Ils ont tenu à faire remarquer qu'il existait une dimension optimale pour ces centres, au-delà de laquelle le rendement diminuerait. Il est donc essentiel de prévoir des centres aux dimensions voulues et d'y coordonner les sports adéquatement.

Le Sous-comité estime que le concept des centres multidisciplinaires de haute performance est valable et qu'il devrait faire l'objet d'une étude plus poussée.

Le Sous-comité recommande :

**9. Qu'on étudie en profondeur la question des centres multidisciplinaires ainsi que leurs coûts et leurs avantages.**

**G. Droits et statut de l'athlète**

Les athlètes et les autres membres d'un ONS doivent se conformer à toutes les règles qui régissent le sport amateur. Ces règles s'appliquent à différents aspects du sport notamment la sélection, les brevets, la discipline, la négociation des contrats des athlètes et les mesures antidopage. Toute la communauté sportive convient que les athlètes assujettis à ces règles doivent aussi pouvoir faire reconnaître et respecter leurs droits.

Dans ce contexte, le Groupe de travail affirme que les mesures et les décisions touchant les athlètes doivent respecter la loi et les règles de la justice naturelle. La Commission Dubin recommande, en plus, d'établir une procédure d'instruction des griefs dans tous les organismes directeurs de sport parce qu'il y a un certain nombre de sujets sur lesquels les athlètes et les organismes sportifs sont susceptibles d'être en désaccord. La Commission estime que cette procédure, adaptée aux règles particulières de l'association et de la fédération visées, permettrait à chaque athlète de se faire entendre en toute impartialité auprès de l'ONS auquel il appartient. Elle recommande également d'établir un mécanisme d'arbitrage indépendant acceptable aux deux parties.

Le Sous-comité est d'avis que les athlètes, tout comme les entraîneurs et ceux qui travaillent et participent à des activités sportives financées par le gouvernement fédéral, ont le droit d'être traités équitablement au travail, comme le recommandent le Groupe de travail et la Commission Dubin.